



ENVIRONNEMENT

Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citoyens comme l'une de leurs préoccupations majeures.

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit de voisinage

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue le premier effort notable de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents.

Le bruit à Boissise-la-Bertrand

Afin de préserver la tranquillité de chacun, un arrêté municipal stipule les horaires à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinage à moteur :

- la semaine de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.



Arrêté préfectoral du 23.09.2019 - lutte contre les bruits de voisinage (/sites/boissise-la-bertrand.fr/files/media/downloads/arrete-prefectoral-ndeg-19ars41se-du-23.09.2019-lutte-contre-les-bruits.pdf)

PDF
987.54 Ko



Arrêté municipal du 10.10.2019 - Bruits de voisinage (/sites/boissise-la-bertrand.fr/files/media/downloads/2019-10-111.pdf)

PDF
49.59 Ko

Voir aussi

➔ [Centre d'information et de documentation sur le bruit](#) 

➔ [Cartes stratégiques de Bruit de Seine-et-Marne](#) (<http://bruit.seine-et-marne.fr/>)